



LE CRÉDIT D'IMPÔT*

7 QUESTIONS POUR TOUT COMPRENDRE

1 - Quelles sont les personnes concernées par le crédit d'impôt ?

Les propriétaires et les locataires.

2 - Quels sont les types d'habitations concernés ?

Les résidences principales (logements neufs ou anciens) achevées depuis plus de 2 ans.

3 - Quelles sont les conditions pour prétendre au crédit d'impôt ?

Tous les travaux (fourniture et installations) doivent être réalisés par des professionnels. Aussi, si vous achetez directement les équipements et qu'une entreprise en effectue l'installation, vous ne bénéficiez pas du crédit d'impôt.

4 - Quel est le montant ?

- Un taux de 15% pour des dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

5 - Quels sont les plafonds ?

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant le droit au crédit d'impôt ne peut excéder :

- 8 000 € pour une personne, célibataire, veuve ou divorcée,
- 16 000 € pour un couple soumis à une imposition commune,
- 4 000 € par personne à charge.

6 - Comment est-il calculé ?

- Le crédit d'impôt s'applique sur le montant TTC et uniquement sur les équipements (et non sur la main-d'œuvre).
- Contrairement aux réductions d'impôt, le crédit d'impôt est remboursable au contribuable s'il est supérieur à son impôt dû.

7 - Quels sont les documents à fournir pour prétendre au crédit d'impôt ?

Un certificat CSTB, validant les performances techniques de la menuiserie, fourni par l'installateur ou à défaut, une facture détaillée**.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les performances de vos fenêtres doivent correspondre au seuil suivant :

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Seuil de performances 2010 (valable jusqu'en 2012)
Fenêtre PVC	$Uw \leq 1.4 \text{ W/m}^2.k$
Fenêtre Alu	$Uw \leq 1.8 \text{ W/m}^2.k$
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$Ud \leq 1.8 \text{ W/m}^2.k$

Ces coefficients de référence sont atteints suivants les caractéristiques techniques de votre menuiserie :

- Fenêtres Alu ou PVC
- Dimensions de la fenêtre
- Type de vitrage

Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter votre menuisier installateur. Il saura vous conseiller.

Source : Site officiel du gouvernement www.impots.gouv.fr

Ces informations sont non contractuelles et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. N'hésitez pas à contacter votre Centre des Impôts pour une information exhaustive, actualisée au moment d'entreprendre vos travaux.



L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

L'éco-prêt à taux zéro s'adresse à tous les propriétaires de logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990 afin de les encourager à mettre en œuvre "un bouquet de travaux" permettant d'améliorer la performance énergétique de leur logement. Ce prêt est accordé sans condition de ressources, plafonné à 30 000 euros. Pour en bénéficier, il faut faire réaliser par des professionnels, au minimum deux catégories de travaux : par exemple, changement de fenêtres et installation d'un nouveau chauffage utilisant les énergies renouvelables...

* : Le crédit d'impôt, dédié au développement durable et aux économies d'énergie, a été créé en 2005 par la loi de finances (article 90). La loi de 2006 (article 83) a, par la suite, complété les mesures initialement prévues. Modification de l'article 200 QUATER au 30 décembre 2009.

** : nom du client, adresse du chantier, caractéristiques techniques et performances thermiques des menuiseries mises en œuvre (Uw) et le montant TTC, hors pose.